



FICHE TECHNIQUE EMPLOYEUR CONTRAT D'APPRENTISSAGE (hors secteur public)

EMPLOYEURS

- Entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, libérales
- Associations

CANDIDATS

- Agés de 16 à moins de 26 ans
- 15 ans sous dérogation
- Au-delà de 26 ans dans certaines conditions (cf art L6222-2 et D6222-1 CT)

LE CONTRAT

- Contrat à durée déterminée (couvrant la durée du cycle de formation)
- Période d'essai 45 jours en entreprise (consécutifs ou non)
- Pas d'indemnité de fin de contrat
- Statut du jeune : salarié
- Non comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise
- Désignation d'un tuteur/Maître d'apprentissage dans l'entreprise

LA FORMATION

- Formation théorique assurée par notre centre de formation
- Formation pratique assurée par le maître d'apprentissage en entreprise
- Préparation d'un titre certifié ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (durée minimum de 400 heures/an)

LA REMUNERATION MINIMALE *

	MOINS DE 18 ANS	18 / 20 ANS	21 ANS ET +
1 ^{re} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^e année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^e année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Taux en vigueur en septembre 2013

SMIC ou SMC : Salaire minimum conventionnel

L'AIDE TPE JEUNE APPRENTI *

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de 4400 € la première année pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1^{er} juin 2016, de toute personne âgée de **moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat.**



L'AIDE D'INITIATIVE REGIONALE (HAUTS DE FRANCE) à compter du 1^{er} juin 2016*

En cas d'embauche d'un apprenti de 18 ans et plus* :

3 000 € versés la 1^{ère} année du contrat pour les entreprises de moins de 250 salariés,

1 000 € versés pour les années suivantes pour les entreprises de 11 à 20 salariés.

En cas d'embauche d'un apprenti de moins de 18 ans* :

1 000 € versés uniquement la 1^{ère} année de contrat pour les entreprises de 11 à 249 salariés.

PRIME A L'APPRENTISSAGE *

La prime à l'apprentissage, d'un montant de 1000€, est versée annuellement aux entreprises de la région Hauts-de-France, de moins de 11 salariés (y compris les employeurs publics), qui ont embauché un apprenti en contrat d'apprentissage à compter du 1er juin 2016.

Elle est versée à l'issue de chaque année de formation, en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en CFA, dès lors que le contrat a été confirmé à l'issue de la période d'essai.

ⓘ L'aide d'initiative régionale et la prime à l'apprentissage ne sont pas cumulables la 1^{ère} année de contrat.

L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI *

L'aide au recrutement de 1000 € concerne les entreprises de moins de 250 salariés. Elle est versée la première année sous conditions (elle est cumulable soit avec la prime à l'apprentissage, soit avec l'aide d'initiative régionale).

EXONERATIONS *

L'apprenti(e) ne paie aucune cotisation sociale, quelle que soit la durée de son contrat et l'entreprise qui l'emploie (article L242-7 du code de la sécurité sociale).

Tous les employeurs inscrits au répertoire des métiers et les employeurs de moins de 11 salariés inscrits au registre du commerce sont exonérés de toutes les charges sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (art. L6243-2 CT), sauf la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles depuis le 01/01/07.

Toutes les autres entreprises sont exonérées de la totalité des cotisations patronales de Sécurité Sociale. Les autres cotisations sont calculées sur une base forfaitaire, égale à la rémunération minimale de l'apprenti(e), minorée d'une fraction égale à 11 % du SMIC, quel que soit le salaire perçu par l'apprenti(e). Le SMIC pris en considération, est celui en vigueur au 1er janvier de l'année civile en cours (art. L6243-2 CT).

Les autres cotisations sociales ne correspondant pas à une obligation légale (ex. : régime de prévoyance et retraite supplémentaire) et les cotisations supplémentaires d'accident du travail (pénalités) restent à verser pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

INCITATIONS FISCALES*

Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 1600 € par apprenti(e) uniquement pour la 1^{ère} année du contrat, à condition que le diplôme préparé soit de niveau inférieur ou égal à Bac+2. Le montant est de 2200 € et couvre toute la durée du contrat pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) qui remplit certaines conditions.

EIC Formation au cœur de votre projet ALTERNANCE

Plus d'informations sur le contrat d'Apprentissage > <http://www.eicformation.fr/> Rubrique « Espace Entreprises-Les aides pour les employeurs d'Apprentis »

* L'EIC Formation se fait relais auprès de votre entreprise afin de vous accompagner dans l'édition du contrat. Ce service d'accompagnement, entièrement gratuit, ne peut se substituer à la veille réglementaire et juridique effectuée par vos services. Notre centre de formation, non signataire du contrat, ne peut donc se porter garant des informations contenues dans celui-ci.

(Source : <http://www.norddefrance.cci.fr/formation/formation-en-alternance/> & <http://www.nordpasdecalaispicardie.fr/aides-et-services/>)